



## Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

**SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 18 MAI 2023 À 18 h 30 AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3**

### PRÉSENCES

M. Michel Roy, président  
M. Yves St-Onge, président-directeur général (PDG)  
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*  
M. Ousmane Alkaly, *par visioconférence*  
M. Dave Blackburn, *par visioconférence*  
M. Rémi Bertrand  
M. Luc Cadieux, membre observateur, *par visioconférence*  
Mme Marie-Christine Fournier, *par visioconférence*  
Mme Catherine Janelle, *par visioconférence*  
Mme Karine Laplante  
M. Xavier Lecat  
Mme Claire Major, *par visioconférence*  
M. Mathieu Ouellet, *par visioconférence*

### PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES :

M. Stéphane Lance, directeur général adjoint  
M. Mohsen Vaez, directeur intérimaire des ressources financières (DRF) et directeur des technologies biomédicales et de l'information (DTBI)  
M. Aziz Lahssaini directeur associé œuvrant à la DRF  
Dre Geneviève Gagnon, directrice intérimaire des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC)  
M. Hugo Lemay, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ)  
Mme Julie Whissell, directrice intérimaire des services techniques et logistiques (DSTL)  
Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse (DJ)  
M. Bruno Desjardins, adjoint au PDG  
Mme Marie-Pier Després, cheffe de service intérimaire en communications (DCRP)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller cadre - Communication et gouvernance

**Moins d'une dizaine de personnes assistent à la rencontre.**

### NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 18 h 30. Les points suivants ont été traités :

- Mot du président du conseil d'administration
- Rapport du président-directeur général intérimaire
- Inondations en Outaouais
- Budget 2023-2024
- Situation en itinérance
- Comité RLS des Collines
- Nomination de cadres supérieurs

#### 1 Vérification du quorum et ouverture de la séance

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 00.

##### 1.1 Déclaration de conflit d'intérêt des membres du C.A. concernant un sujet à l'ordre du jour

M. Mathieu Ouellet avise qu'il se retirera du point portant sur la nomination d'un directeur adjoint SAPA- volet hébergement- secteur Est puisqu'il connaît bien la candidate proposée.

##### 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**CISSEO-109-2023**

ATTENDU que la séance a lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au 80 avenue Gatineau, Gatineau (Québec) en la présence du président du conseil d'administration M. Michel Roy et du président-directeur général intérimaire et secrétaire du conseil d'administration M. Yves St-Onge ainsi que des membres M. Xavier Lecat, M. Rémi Bertrand et Mme Karine Laplante;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- M. Ousmane Alkaly

- M. Dave Blackburn
- M. Luc Cadieux
- Mme Marie-Christine Fournier
- Mme Catherine Janelle
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle
- M. Mathieu Ouellet

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

## 2 Période de questions du public

Aucun membre du public ne demande la parole.

## 3 Tableaux et rapports

### 3.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi
4.4	Modification au permis d'exploitation - ajout du service Aire ouverte	La demande a été déposée au MSSS - en attente d'une réponse.
4.4	Demande de permis d'exploitation Maison des Aînés et Alternative Parc-de-la-montagne	La demande a été déposée au MSSS - en attente d'une réponse.
4.6	Calendrier des séances du conseil d'administration 2023-2024	Le calendrier des séances a été diffusé : <a href="https://cisss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-cisss/conseil-dadministration/">https://cisss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-cisss/conseil-dadministration/</a>
5.2	Politique sur le retrait des enfants de leur milieu familial	Le document a été distribué à l'interne.
6.2	Modifications à l'organigramme administratif	Le nouvel organigramme a été diffusé : <a href="https://cisss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-cisss/">https://cisss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-cisss/</a>
5.1.3	Nomination de cadres supérieurs	Les nominations adoptées se sont concrétisées de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Aziz Lahssaini doit débiter au poste de directeur associé œuvrant à la direction des services financiers le 15 mai 2023;</li> <li>• M. Tony Charré a débuté le 23 avril 2023 ses fonctions de directeur adjoint de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique.</li> </ul>
7.2	Rapport trimestriel AS-617 et résultats périodiques - Période 12	Le rapport a été soumis au MSSS dans les délais requis.
8.	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	Les résolutions de reconnaissance ont été distribuées et les mentions faites dans l'Info-CA : <a href="https://cisss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-cisss/conseil-dadministration/bulletins-dinformation-du-ca/">https://cisss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-cisss/conseil-dadministration/bulletins-dinformation-du-ca/</a> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remerciement pour la mobilisation dans le cadre de la tempête de verglas</li> <li>• Mois de la reconnaissance</li> </ul>



### 3.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, profite du mois de la reconnaissance au CISSS de l'Outaouais pour souligner la grande reconnaissance du conseil d'administration envers toutes les personnes qui œuvrent dans le réseau de la santé et des services sociaux.

### 3.3 Rapport du président-directeur général

Le président-directeur général, M. Yves St-Onge, souligne les éléments suivants :

- Lors d'une visite récente à l'hôpital de Gatineau, il a pu assister à la distribution de « smoothies » au personnel, comme ce fut le cas dans plusieurs installations. Il s'agit d'un geste simple qui a été très apprécié par les personnes rencontrées, parmi d'autres activités organisées dans le cadre du mois de la reconnaissance.
- Il a mandaté la Direction des ressources humaines et des affaires juridiques pour revoir le programme de reconnaissance. En raison de la pandémie, plusieurs activités de grands rassemblements ont été suspendues, telle que les soirées reconnaissance pour retraités ou pour souligner les années de services de certains employés. L'objectif est de reprendre ces activités qui étaient fortement appréciées.
- Dans les dernières semaines, il a pris l'initiative de visiter les hôpitaux de Hull et Gatineau et compte se rendre à l'hôpital de Papineau prochainement. Malgré les difficultés et les défis, les gens affichent une bonne humeur et une grande détermination à offrir les meilleurs soins et services. Il profite de l'occasion pour remercier les employés, gestionnaires et les membres du corps médical pour les efforts faits en fluidité hospitalière.
- Les 15 et 16 mai dernier, le Ministre responsable des Services sociaux, Monsieur Lionel Carmant nous a rendu visite. Celui-ci s'est entretenu avec les équipes de travail et a posé d'excellentes questions pertinentes. Suivant cette visite le CISSS de l'Outaouais adressera quelques demandes d'aide au Ministre pour améliorer certaines situations.
- Dans le cadre de la visite du ministre Carmant, le PDG a pu observer l'unité mobile d'injection supervisée, qui est opérée par l'organisme communautaire BRAS Outaouais qui agit en prévention et intervention en VIH et consommation sécuritaire. Ce programme permet notamment le dépistage de drogues dangereuses.

### 3.4 Mot de la représentante du Comité des usagers (CUCI)

La représentante du Comité des usagers (CUCI), Mme Claire Major, informe le C.A. des éléments suivants:

- Le CUCI ainsi que les comités des usagers et de résidents viennent de terminer de produire leur rapport annuel et sont à préparer leurs assemblées générales annuelles. L'écriture du rapport annuel est pour eux et pour nous un exercice qui nous permet une rétrospection de nos actions.
- Les actions pour faire du recrutement auprès des comités commencent par porter fruit, avec l'intégration régulière de nouveaux membres. Après beaucoup d'efforts et de démarches, nous sommes en processus d'accueillir une personne ressource pour le territoire du Pontiac. Cette personne verra à remettre en place le comité des usagers et les 3 comités de résidents de ce territoire.
- Pour faire connaître les droits des usagers, les comités vont à la rencontre des usagers en participant à des événements publics, juste ce mois-ci, ils ont participé à l'exposition artisanale, culturelle et commerciale à St-André-Avellin, au forum des aînés Vallée de la Gatineau et au salon Mon avenir m'appartient.
- Pour faire connaître les 12 droits des usagers de nouveaux outils ont été développés: un casse-tête et un napperon à dessiner effaçable, dans le but de rejoindre une clientèle plus jeune.
- Elle souligne un bon coup: le Comité de la déficience intellectuelle et du trouble du spectre de l'autisme (DI-TSA) a dénoncé le manque criant de soins dentaires pour leur clientèle. Le comité a exposé auprès de la Direction de la déficience et de la réadaptation (DDR) la problématique et tout récemment la DDR en collaboration avec la direction des soins infirmiers (DSI) a proposé de débiter une offre de services en centre médical spécialisé (CMS) pour les soins dentaires.

## 4 Agenda consensuel



**4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 20 avril 2023**

**CISSSO-110-2023**

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 20 avril 2023 tel que déposé.

**4.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 9 mai 2023**

**CISSSO-111-2023**

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance spéciale du 9 mai 2023 tel que déposé.

**4.3 Statuts et privilèges**

**4.3.1 Recommandation de statut de résident au sein du CMDP**

**CISSSO-112-2023**

ATTENDU que, les règlements du CMDP en référence à la loi LSSSS en son article 25, stipule qu'un résident en médecine ou en pharmacie devrait avoir un statut au sein du CMDP d'un centre hospitalier relié à un établissement d'enseignement par affiliation;

ATTENDU que le statut de résident lui permet d'être membre d'un Comité (sans droit de vote) et ainsi améliorer sa compréhension de la structure et de la gouvernance d'un établissement de santé;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 mai 2023 (résolution CMDP-2023-0078);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER le statut de résident aux résidents en médecine de famille à partir du 1er juillet 2023 aux personnes suivantes :

CMQ	Nom
R31785	Michelle Bégin
R31777	Matilda Berr
R31776	Vanessa Bisson-Gervais
R31783	Stéphanie Caron
R31774	Samuel Dumas
R31780	Jacob Dupuis-Latour
R31773	Andrew Ibrahim
R31782	Zineb Laafou
R31775	Étienne Malette-Guyon
R31781	Marie-Pier Millette
R31779	Mélika Moorjani-Houle
R31772	Alvin Sanhueza-Martinez
R31784	Marie-Michèle Soucy
R31778	Edouard Wakim

**4.3.2 Dre Josée Bussièrès – Médecine de famille (197439)**

**CISSSO-113-2023**

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;



ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 mai 2023 (résolution CMDP-2023-0081);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Josée Bussièrès des privilèges en médecine d'urgence/MU au département d'urgences service du Pontiac à l'installation du Centre multi SSS Mansfield et Pontefract à partir du 18 avril 2023.

Statut : Actif

Département/service : Urgence / Hull-Gatineau

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : Médecine d'urgence/MU, échographie ciblée en médecine d'urgence.

Installation (s) secondaire (s) :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : Médecine d'urgence/MU, échographie ciblée en médecine d'urgence

Installation de Gatineau : Établissement de détention de Hull

Privilèges : Médecine de famille/Détention

Installation du Pontiac : Centre multi SSS Mansfield et Pontefract

Privilèges : Médecine d'urgence/MU.

#### 4.3.3 Dre Ariane Gauthier – Médecine de famille (105052)

CISSSO-114-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 mai 2023 (résolution CMDP-2023-0082);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Ariane Gauthier des privilèges en soins ambulatoires au département d'urgence service de Hull-Gatineau à l'installation du Centre de service ambulatoire en pédiatrie de l'Outaouais à partir du 19 mai 2023.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Papineau

Installation principale :

Installation de Papineau : Hôpital de Papineau

Privilèges : Médecine de famille/Hospitalisation.

Installation (s) secondaire (s) :

Installation de Gatineau: Centre de service ambulatoire en pédiatrie de l'Outaouais

Privilèges : Soins ambulatoires.

#### 4.3.4 Dr Joseph Youssef – Médecine de famille (113685)

CISSSO-115-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES



ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 mai 2023 (résolution CMDP-2023-0083);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Joseph Youssef des privilèges en soins palliatifs au département de médecine générale service volet gériatrie, RFI, soins palliatifs à l'installation de l'hôpital de Gatineau à partir du 1er juillet 2023.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / Unités hospitalières urbaines

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Médecine de famille/Hospitalisation/Unité de gériatrie/Soins palliatifs.

Installation (s) secondaire (s) :

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Privilèges : Médecine de famille/Hospitalisation/Unité de gériatrie.

Installation de Gatineau : CHSLD Aylmer/CHSLD Ernest-Brisson/CHSLD La Pietà/CHSLD Lionel-Émond

Privilèges : Médecine de famille/CHSLD.

Installation de Gatineau : CLSC de Gatineau Le Guerrier

Privilèges : Médecine de famille/SAD.

#### 4.3.5 Dre Émilie Grégoire-Fiset – Médecine de famille (100573)

CISSSO-116-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 mai 2023 (résolution CMDP-2023-0084);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Émilie Grégoire-Fiset des privilèges en soins palliatifs au département de médecine générale service de soins palliatifs à l'installation de la résidence Le Monarque à partir du 3 avril 2023.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale / CLSC/SAD urbains/Hôpitaux de jour urbains

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau

Privilèges : Médecine de famille/Hospitalisation/Unité de gériatrie/Soins palliatifs.

Installation (s) secondaire (s) :

Installation de Papineau: Résidence Le Monarque

Privilèges : Soins palliatifs.

#### 4.3.6 Dre Mirna Abou-Abdo – Médecine de famille (105066)



**CISSSO-117-2023**

**RETRAIT DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que Dre Mirna Abou-Abdo est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale, service de CHSLD / MDA;

ATTENDU le formulaire de demande de modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 mai 2023 (résolution CMDP-2023-0085);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RETIRER à Dre Mirna Abou-Abdo des privilèges en médecine de famille/CHSLD au sein du département de médecine générale service de CHSLD/MDA à l'installation du CHSLD Aylmer à partir du 16 mars 2023.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/CLSC/SAD urbains/Hôpitaux de jour urbains

Installation principale :

Installation de Gatineau : CLSC de Gatineau Le Guerrier

Privilèges : médecine de famille / CLSC.

**4.3.7 Dre Sophie Charette – Médecine de famille actif (101889)**

**CISSSO-118-2023**

**DÉMISSION**

ATTENDU que Dre Sophie Charrette est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation du CLSC de Val-des-Monts;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 mai 2023 (résolution CMDP-2023-0086);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Sophie Charette à partir du 16 juin 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

**4.3.8 Dre Karine Clément – Pédiatrie actif (111243)**

**CISSSO-119-2023**

**DÉMISSION**

ATTENDU que Dre Karine Clément est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en pédiatrie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 mai 2023 (résolution CMDP-2023-0087);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'ACCEPTER la démission de Dre Karine Clément à partir du 15 octobre 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 7 dossier (s) incomplet (s).

**4.3.9 Mme Natacha Martin – Pharmacienne actif (4208197)**

**CISSSO-120-2023**

DÉMISSION

ATTENDU que Mme Natacha Martin est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en pharmacie à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 mai 2023 (résolution CMDP-2023-0088);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Mme Natacha Martin à partir du 4 avril 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

**4.3.10 Dre Marcella Kafka (94013)**

**CISSSO-121-2023**

CONGÉ PROLONGÉ DU DÉPARTEMENT DE SANTÉ PUBLIQUE

ATTENDU que Dre Marcella Kafka est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges au département de santé publique à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le plan d'effectifs médicaux du département de santé publique du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la demande de congé de service dûment remplie et signée par le requérant et son chef de département;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 mai 2023 (résolution CMDP-2023-0089);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la demande de congé sabbatique de Dre Marcella Kafka du département de santé publique pour la période du 8 mai au 6 novembre 2023.

**4.3.11 Docteur Alexandre MacCordick - psychiatrie-adulte (103202)**

**CISSSO-122-2021**

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste





pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Alexandre MacCordick;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Alexandre MacCordick ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Alexandre MacCordick à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Alexandre MacCordick sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Alexandre MacCordick s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Alexandre MacCordick les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 mai 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Alexandre MacCordick à compter du 17 avril 2023 et ce jusqu'au 17 avril 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : psychiatrie / adulte

Privilèges associés à l'installation principale : A: service adulte : psychiatrie, service géro-psi-chiatrie : Psychiatrie;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: service adulte : psychiatrie, service géro-psi-chiatrie : Psychiatrie;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du



Québec (CMQ);

- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.3.12 Docteur Guillaume Campagné - santé publique- (103757)**

CISSSO-123-2021

**RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES**

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non



fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Guillaume Campagné;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Guillaume Campagné ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Guillaume Campagné à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Guillaume Campagné sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Guillaume Campagné s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Guillaume Campagné les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 mai 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

RE RENOUVELER les privilèges à Docteur Guillaume Campagné à compter du 11 août 2023 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : santé publique / service de surveillance, service de santé environnementale, service de santé au travail, service de prévention et promotion, service de prévention et contrôle des maladies transmissibles  
Privilèges associés à l'installation principale : A: service de surveillance : santé publique; service de santé environnementale : santé publique, garde en santé environnementale; service de santé au travail : santé publique, pour une maternité sans danger, risques psychosociaux en milieu de travail, médecin responsable en entreprise; service de prévention et promotion : santé publique, programme québécois de dépistage du cancer du sein; service de prévention et contrôle des maladies transmissibles : santé publique, tuberculose, vigie, infections transmissibles sexuellement et par le sang, infections nosocomiales, immunisation, garde en maladie infectieuses;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B service de surveillance : santé publique; service de santé environnementale : santé publique, garde en santé environnementale; service de santé au travail : santé publique, pour une maternité sans danger, risques psychosociaux en milieu de travail, médecin responsable en entreprise; service de prévention et promotion : santé publique, programme québécois de dépistage du



cancer du sein; service de prévention et contrôle des maladies transmissibles : santé publique, tuberculose, vigie, infections transmissibles sexuellement et par le sang, infections nosocomiales, immunisation, garde en maladie infectieuses;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.3.13 Docteure Catherine Granger - obstétrique-gynécologie (102915)**



CISSSO-124-2021

## RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Catherine Granger;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Catherine Granger ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Catherine Granger à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Catherine Granger sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Catherine Granger s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Catherine Granger les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 mai 2023;

### SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

RE RENOUVELER les privilèges à Docteur Catherine Granger à compter du 1 septembre 2023 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif  
Département/service : obstétrique-gynécologie / obstétrique-gynécologie  
Privilèges associés à l'installation principale : A: obstétrique-gynécologie, échographie obstétricale et gynécologique;



Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: obstétrique-gynécologie, échographie obstétricale et gynécologique;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.3.14 Docteur Marc-Antoine Labelle - psychiatrie-adulte (102725)**



CISSSO-125-2021

## RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Marc-Antoine Labelle;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Marc-Antoine Labelle ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Marc-Antoine Labelle à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Marc-Antoine Labelle sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Marc-Antoine Labelle s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Marc-Antoine Labelle les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 mai 2023;

## SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

RE RENOUVELER les privilèges à Docteur Marc-Antoine Labelle à compter du 11 juillet 2023 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital en santé mentale Pierre-Janet et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif  
Département/service : psychiatrie / adulte  
Privilèges associés à l'installation principale : A: adulte : psychiatrie; enfant et adolescent : psychiatrie; psychiatrie légale : psychiatrie;



Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: adulte :  
psychiatrie; enfant et adolescent : psychiatrie; psychiatrie légale :  
psychiatrie;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.3.15 Docteur Dalia Sbeih - anesthésiologie (103756)**





CISSSO-126-2021

## RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Dalia Sbeih;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Dalia Sbeih ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Dalia Sbeih à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Dalia Sbeih sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Dalia Sbeih s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Dalia Sbeih les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 mai 2023;

### SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

RE RENOUVELER les privilèges à Docteur Dalia Sbeih à compter du 19 août 2023 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital du Pontiac, CHSLD du Pontiac et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : anesthésiologie / Pontiac

Privilèges associés à l'installation principale : A: anesthésiologie;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B:



anesthésiologie;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

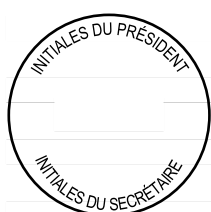
- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.



#### 4.3.16 Docteure Ellen Snyder - santé publique (102770)

CISSSO-127-2021

##### RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Ellen Snyder;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Ellen Snyder ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Ellen Snyder à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Ellen Snyder sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Ellen Snyder s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Ellen Snyder les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 mai 2023;

##### SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

RE RENOUVELER les privilèges à Docteure Ellen Snyder à compter du 4 juillet 2023 et ce jusqu'au 11 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : santé publique / service de surveillance, service de santé environnementale, service de santé au travail, service de prévention



et promotion, service de prévention et contrôle des maladies transmissibles  
Privilèges associés à l'installation principale : A: service de surveillance : santé publique; service de santé environnementale : santé publique, garde en santé environnementale; service de santé au travail: santé publique, pour une maternité sans danger, risques psychosociaux en milieu de travail, médecin responsable en entreprise; service de prévention et promotion : santé publique, programme québécois de dépistage du cancer du sein; service de prévention et contrôle des maladies transmissibles: santé publique, tuberculose, vigie, infections transmissibles sexuellement et par le sang, infections nosocomiales, immunisation, garde en maladie infectieuses, recherche;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B service de surveillance : santé publique; service de santé environnementale : santé publique, garde en santé environnementale; service de santé au travail: santé publique, pour une maternité sans danger, risques psychosociaux en milieu de travail, médecin responsable en entreprise; service de prévention et promotion : santé publique, programme québécois de dépistage du cancer du sein; service de prévention et contrôle des maladies transmissibles: santé publique, tuberculose, vigie, infections transmissibles sexuellement et par le sang, infections nosocomiales, immunisation, garde en maladie infectieuses, recherche;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la



pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.3.17 Docteur Sébastien St-Jean - imagerie médicale (102881)**

CISSO-128-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Sébastien St-Jean;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Sébastien St-Jean ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Sébastien St-Jean à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Sébastien St-Jean sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Sébastien St-Jean s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Sébastien St-Jean les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 mai 2023;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

RE RENOUVELER les privilèges à Docteur Sébastien St-Jean à compter du 1 août 2023 et ce jusqu'au 11 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre actif
  - Département/service : imagerie médicale / radiologie
  - Privilèges associés à l'installation principale : A: radiologie diagnostique, PQDCS;
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: radiologie diagnostique, PQDCS;
- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la



pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.3.18 Docteur Nathan Yang - oto-rhino-laryngologie (102678)**

CISSSO-129-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Nathan Yang;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Nathan Yang ont été déterminées;

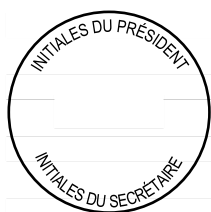
ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Nathan Yang à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Nathan Yang sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Nathan Yang s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Nathan Yang les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 mai 2023;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

RE RENOUVELER les privilèges à Docteur Nathan Yang à compter du 1 août 2023 et ce jusqu'au 11 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A:Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre actif
  - Département/service : chirurgie / oto-rhino-laryngologie
  - Privilèges associés à l'installation principale : A: oto-rhino-laryngologie, recherche;
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: oto-rhino-laryngologie, recherche;
- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la





pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.3.19 Docteure Marie-Ève Delcourt Médecine de famille (103757)**

CISSO-130-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Marie-Ève Delcourt;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Marie-Ève Delcourt ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Marie-Ève Delcourt à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Marie-Ève Delcourt sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Marie-Ève Delcourt s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Marie-Ève Delcourt les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 mai 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



RE RENOUVELER les privilèges à Docteure Marie-Ève Delcourt (103757) à compter du 1 août 2023 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau, CHSLD de Papineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Centre d'hébergement Vallée-de-la-Lièvre C: CLSC Vallée-de-la-Lièvre;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / Papineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine de famille/CHSLD/hospitalisation;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine de famille/CHSLD C: médecine de famille/SAD;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du



service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

#### 4.3.20 Docteur Guillaume Juéry Médecine de famille (102700)

CISSSO-131-2021

##### RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Guillaume Juéry;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Guillaume Juéry ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Guillaume Juéry à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Guillaume Juéry sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Guillaume Juéry s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Guillaume Juéry les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 mai 2023;

##### SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

RE RENOUVELER les privilèges à Docteur Guillaume Juéry (102700) à compter du 1 juillet 2023 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Gatineau ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif



Département/service : urgence / Hull-Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine d'urgence/Mu3, échographie ciblée en médecine d'urgence;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine d'urgence/Mu3, échographie ciblée en médecine d'urgence ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.



#### 4.3.21 Docteure Doria Mira Médecine de famille (100733)

CISSSO-132-2021

##### RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Doria Mira;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Doria Mira ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Doria Mira à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Doria Mira sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Doria Mira s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Doria Mira les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 10 mai 2023;

##### SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

RE RENOUVELER les privilèges à Docteure Doria Mira (100733) à compter du 24 juin 2023 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Centre multi SSS Mansfield et Pontefract et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital du Pontiac, CHSLD du Pontiac ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
  - Statut : membre actif
  - Département/service : médecine générale / Pontiac
  - Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine de famille/CLSC, médecine d'urgence/MU;
  - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine de famille, hospitalisation, trousse médico-légale ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins



exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

**4.4 Plan de délégation de signature - RAMQ**

CISSSO-133-2023

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais doit identifier les signataires autorisés à attester de l'exactitude des demandes de paiement qui sont soumises pour des services rendus par les médecins et dentistes exerçant aux installations mentionnées dans Plan de délégation de signatures de demandes de paiement;



ATTENDU que toute modification à la liste de signataires autorisés doit faire l'objet d'une résolution du conseil d'administration de l'établissement;

ATTENDU les directives de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) telles que définies dans l'infolettre 075 datée du 29 mai 2018 qui précisent que le conseil d'administration doit adopter un Plan de délégation de signatures de demandes de paiement couvrant l'ensemble des installations d'un établissement ainsi que les obligations qui s'y rattachent;

ATTENDU que la direction des services professionnels et de la pertinence clinique du CISSS de l'Outaouais a fait la mise à jour du registre des signataires autorisés par l'établissement auprès de la RAMQ;

ATTENDU la recommandation de Docteure Geneviève Gagnon, directrice par intérim des services professionnels du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le « Plan de délégation de signatures de demandes de paiement » couvrant l'ensemble des installations du CISSS de l'Outaouais ainsi que les obligations qui s'y rattachent.

## 5 Affaires courantes

### 5.1 Statistiques sur le recours à l'encadrement intensif et aux mesures d'empêchement

Mme Martine Bilodeau, directrice des programmes jeunesse (DJ) présente les statistiques en encadrement intensif et mesures d'empêchement du 1er janvier au 31 mars 2023.

Au total, 8 garçons et 11 filles ont été admis en placement pour la période visée. La durée moyenne de placement était de 44,42 jours. Tel que le prévoit le Protocole sur le recours à l'encadrement intensif adopté par le C.A. du CISSS en décembre 2015, la situation de chaque jeune est révisée au plus tard 30 jours après la date de son admission, et par la suite tous les 30 jours.

En regard aux mesures d'empêchement, 11 garçons et 13 filles ont fait l'objet de cette mesure pour la même période. La durée moyenne des mesures d'empêchement était de 8,93 jours.

En réponse aux commentaires des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- La DJ a remodelé le poste d'APPR (agent de planification de programmation et de recherche) qui est occupé depuis peu, après une période de 6 mois sans titulaire.
- On constate beaucoup de diagnostics émergents avec des problématiques plus précaires et complexes nécessitant un encadrement plus soutenu. Le seul endroit pour accueillir la clientèle jeunesse actuellement disponible est le Centre de réadaptation. C'est pourquoi la DJ tente de diversifier l'offre en développant avec organismes communautaires un projet d'appartements adaptés à cette clientèle.

### 5.2 Nomination de cadres supérieurs

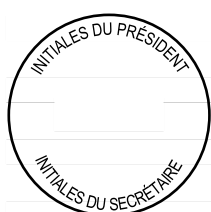
#### 5.2.1 Direction adjoint DSTL- logistique

CISSSO-134-2023

ATTENDU que le poste de directrice adjointe DSTL- logistique a été affiché du 8 au 21 mars;

ATTENDU que le processus de dotation a été fait dans sa totalité et a permis de retenir la candidature de Mme Isabelle Chassé au poste de directrice adjointe- logistique;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);



ATTENDU que le salaire de la classe 43 est 108 683 \$ à un maximum de 141 289 \$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit 118 255,36\$, a été établi tel que prévu au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3%;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Mme Isabelle Chassé au poste de directrice adjointe DSTL – logistique; la date d'entrée en fonction sera le 21 mai 2023;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directrice adjointe – logistique de Mme Isabelle Chassé à 118 255,36\$ auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3%.

#### 5.2.2 Direction adjointe SAPA – volet hébergement- secteur Est

***M. Mathieu Ouellet se retire des discussions et de la décision entourant ce point.***

CISSSO-135-2023

ATTENDU que le poste de directrice adjointe SAPA- volet hébergement- secteur Est a été affiché du 11 au 27 avril;

ATTENDU que le processus de dotation a été fait dans sa totalité et a permis de retenir la candidature de Mme Rita Pitre au poste de directrice adjointe SAPA- volet hébergement- secteur Est;

ATTENDU que Mme Pitre fait partie de la banque de relève des cadres supérieurs du CISSS;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe 44 est 114 969 \$ à un maximum de 149 460 \$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit 138 889,38\$, a été établi tel que prévu au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3%;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Mme Rita Pitre au poste de directrice adjointe SAPA- volet hébergement- secteur Est; la date d'entrée en fonction sera le 21 mai 2023;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directrice adjointe SAPA- volet hébergement- secteur Est de Mme Rita Pitre à 138 889,38\$ auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3%.

#### 5.3 Règlement du département de psychiatrie - révision

Dre Geneviève Gagnon dépose le projet de révision du Règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de psychiatrie qui a été adopté par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de l'Outaouais en date du 8 mars 2023.

En réponses aux interventions des membres du C.A. la précision suivante est apportée :





- La directive pour encadrer le changement de psychiatre a été créé par le département, dans un objectif d'assurer une meilleure continuité de soins. Il ne s'agit par une d'une directive provinciale.

## CISSSO-136-2023

ATTENDU la résolution CISSSO-245-2019 adoptant le Règlement du département de psychiatrie le 26 septembre 2019;

ATTENDU que les amendements au règlement sur l'organisation et le fonctionnement de ce département ont été adoptées par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de l'Outaouais en date du 8 mars 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le règlement sur l'organisation et le fonctionnement du département de psychiatrie tel qu'amendé.

## 6 Comité de vérification

### 6.1 Rapport du président du comité - séance du 9 mai 2023

Le président du comité de vérification, M. Ousmane Alkaly, présente un compte-rendu de la séance du 9 mai 2023:

- Le comité a vu le plan annuel de gestion des risques en matière de collusion et de corruption en gestion, contractuelle et pris connaissance des risques retenus et des risques jugés prioritaires, ainsi que des mesures de prévention, de gestion et d'atténuation des risques qui seront mis en œuvre.
- La Direction des ressources financières a présenté le budget 2023-2024 pour approbation, lors de la séance extraordinaire du 17 mai 2023. Il s'agit d'un budget en équilibre, à l'exception des sommes autorisées par le MSSS attribuables à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) et à l'augmentation des taux d'intérêt. Aucun plan de retour à l'équilibre n'est requis pour ces sommes. Le comité recommande l'adoption du budget tel que présenté.
- Les plans triennaux de conservation et de fonctionnalité immobilières (PCFI) et de conservation de l'équipement et du mobilier (PCEM) ont été déposés. Il s'agit des priorités d'investissement afin de planifier les travaux à réaliser dans le cadre du maintien des actifs immobiliers, des rénovations fonctionnelles mineures et de la conservation des équipements et du mobilier. La direction des services techniques a attiré l'attention sur le budget annuel du PCFI, qui passe d'environ 3,42 M\$ cette année à 1,77 M\$ l'an prochain, soit près de la moitié. Ceci constituera très certainement un enjeu dans les prochaines années, les besoins étant grands et le budget réduit.
- La direction de la qualité, évaluation, performance et éthique (DQEPE) a présenté le rapport de gestion des risques organisationnels (GIRO). Un rappel des 9 risques majeurs recensés par l'établissement a été fait, ainsi qu'un survol des mesures d'atténuation de ces risques. Le comité s'est intéressés à la présentation graphique et claire et a pu constater que le dossier avance bien. Le comité de vérification félicite l'équipe pour le travail fait et les inviter à poursuivre dans ce sens.

#### 6.1.1 Procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

Dépôt du document en titre.

### 6.2 Budget 2023-2024

M. Mohsen Vaez, directeur des ressources financières dépose le projet de budget 2023-2024 du CISSS de l'Outaouais, qui a fait l'objet d'une présentation plus en profondeur lors de la séance plénière qui précédait la séance régulière. Budget équilibré 1,2 M \$, incluant l'immobilisation. Indexation salaire et ajout mesures conventions collectives intégrés. Financements à venir non confirmé n'ont pas été intégrés.

## CISSSO-137-2023

ATTENDU que les articles 4 et 7 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001) précisent que les conseils d'administration (C. A.) des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux doivent



adopter un budget (fonds d'exploitation et d'immobilisations) dans les trois semaines suivant la réception du budget initial octroyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le 26 avril 2023, le MSSS informait notre établissement du budget initial qui lui était alloué pour l'exercice financier 2023 2024;

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E 12.0001);

ATTENDU que selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

ATTENDU que l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S 4.2) oblige le président directeur général à présenter au C. A. de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le budget 2023-2024 du CISSS de l'Outaouais comme présenté, soit un budget se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de 0 \$, respectant l'équilibre budgétaire. Ce budget inclut des mesures de redressement au montant de 9 321 812 \$. Ce déficit est entièrement attribuable à l'augmentation de l'IPC et des frais d'intérêts pour lesquels aucun plan d'équilibre budgétaire (PEB) n'est requis, et ce, en respect des directives du MSSS.

D'AUTORISER le président du C.A. et le président-directeur général à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

### **6.3 Plan annuel 2023-2024 de gestion des risques de corruption et de collusion en matière de gestion contractuelle**

Mme Julie Whissell, directrice des services techniques et logistiques (DSTL) dépose le plan annuel 2023-2024 de gestion des risques dans les processus de gestion contractuelle qui est le deuxième plan d'un processus d'amélioration continue de la gestion des risques de corruption et de collusion. Ce processus d'amélioration continue s'intègre dans la culture du CISSS de l'Outaouais.

Ce Plan annuel de gestion des risques 2023-2024 englobe les mesures de prévention, de gestion et d'atténuation des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle qui seront mises en œuvre dans un processus continu et dynamique de gestion des risques. En effet, les mesures retenues s'appuient sur un diagnostic de la situation existante au moment de l'évaluation. Le Plan repose sur des activités d'évaluation systématique.

Puisque les risques de corruption et de collusion peuvent constamment apparaître ou évoluer, une veille des risques, de leur impact et des stratégies d'atténuation est effectuée dans un souci d'améliorer la prise de décision et la gestion de ces risques. En effet, des mesures de contrôle et de veille ont été adoptées pour perfectionner le Plan annuel de gestion des risques de corruption et de collusion.

**CISSSO-138-2023**

ATTENDU que le Secrétariat du Conseil du trésor a édicté la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;

ATTENDU que conformément à la Directive, le CISSS de l'Outaouais s'est doté d'un cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;

ATTENDU que ce cadre organisationnel doit faire l'objet d'une surveillance par les instances de gouvernance et être mis à jour périodiquement afin de s'assurer que les modifications nécessaires y sont apportées au gré de l'évolution de la situation au sein du CISSS de l'Outaouais;



ATTENDU que le Comité stratégique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle a procédé à l'élaboration du Plan annuel 2023-2024 de gestion des risques en de corruption et de collusion en matière de gestion contractuelle;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le Plan annuel 2023-2024 de gestion des risques de corruption et de collusion en matière de gestion contractuelle.

#### **6.4 Politique de mesures d'urgence**

Mme Julie Whissell, directrice des services techniques et logistiques (DSTL) présente le projet qui a pour but de mettre en place un processus de planification et de gestion de mesures d'urgence afin d'être en mesure de répondre à toute situation d'urgence ou aléa qui pourrait survenir ou impacter une des installations du CISSS de l'Outaouais.

**CISSSO-139-2023**

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais se doit d'assurer un environnement sécuritaire pour l'ensemble des occupants de ses installations afin de maintenir un continuum de soins et services;

ATTENDU que dans le cadre de sa mission, le CISSS de l'Outaouais doit s'assurer de mettre en place un processus de planification et de gestion de mesures d'urgence afin d'être en mesure de répondre à toute situation de mesures d'urgence survenant dans une de ses installations ou survenant sur son territoire;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais se doit d'effectuer un positionnement stratégique et une mise en œuvre de la gestion des risques en mesure d'urgence ainsi que la planification du maintien de l'ensemble des activités critiques en cohérence avec les orientations ministérielles et gouvernementales;

ATTENDU que l'ensemble des directions ont été consultées et que le comité de direction du 21 mars 2023 en a proposé son adoption;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la Politique de mesures d'urgence telle que présentée.

#### **6.5 Politique de sécurité civile - révision**

Mme Julie Whissell (DSTL) soumet la révision de la Politique de sécurité civile qui est en vigueur depuis le 24 novembre 2016. Le principal changement de la présente politique est en lien avec l'application du Plan régional sécurité civile - mission santé qui vise notamment à doter le CISSS de l'Outaouais de mécanismes afin de répondre aux conséquences d'un sinistre et d'assurer la dispensation des soins de santé et de services sociaux à la population. La politique permet de mobiliser les acteurs internes et externes lors d'événements de sécurité civile pour appuyer la population et offrir les services.

**CISSSO-140-2023**

ATTENDU que cette politique révisée remplace et abroge la précédente Politique de sécurité civile du CISSS de l'Outaouais datée du 24 novembre 2016;

ATTENDU que cette politique s'inscrit dans les meilleurs pratiques en matière de sécurité civile et s'inspire des différentes lois et politiques ministérielles à cet effet, de même que du Plan national de sécurité civile;

ATTENDU que l'ensemble des directions ont été consultées et que le comité de direction du 21 mars 2023 en a proposé son adoption;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'ADOPTER la Politique de sécurité civile telle que révisée.

#### **6.6 Plan de conservation et de fonctionnalité immobilières (PCFI) et Plan de conservation de l'équipement et du mobilier (PCEM-ENMM)**

Mme Julie Whissell (DSTL) soumet le Plan de conservation et de fonctionnalité immobilières (PCFI) et Plan de conservation de l'équipement et du mobilier (PCEM-ENMM). Un plan triennal est réalisé chaque année afin de planifier les travaux à réaliser dans le cadre de :

- Maintien des actifs immobiliers (MA)
- Rénovation fonctionnelle mineure hors CHSLD (RFM hors CHSLD)
- Rénovation fonctionnelle mineure en CHSLD (RFM en CHSLD)
- Plan de conservation des équipements et mobilier Volet équipement non médical et mobilier (PCEM ENMM)

Le MSSS demande aux établissements de puiser dans ses enveloppes d'immobilisation à l'occasion des montages financiers pour les projets de développement. Également, la réduction de l'enveloppe octroyée pour les projets de rénovations fonctionnelles se fera sentir, et ce, dès l'année financière 2024 2025 et ce, à raison de près de 50 %.

En réponse à une demande d'un membre du C.A. portant sur les projets de construction de maisons des aînés, elle souligne que ces projets de construction ne sont pas intégrés dans ces enveloppes avant la livraison finale du bâtiment.

### **7 Comité de la gouvernance et de l'éthique**

#### **7.1 Rapport du président du comité - séance du 1er mai 2023**

Le président du comité de gouvernance et éthique, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 1er mai 2023:

- La majorité des membres du conseil d'administration étaient présents à cette séance du comité de la gouvernance et de l'éthique élargi, afin de discuter des impacts possibles du projet de Loi 15 qui a pour objectif de revoir l'organisation du réseau de la santé et des services sociaux. Le PL15 prévoit une transformation du conseil d'administration en conseil d'établissement, avec des responsabilités qui se concentreront sur la surveillance, la vigilance et la représentation des usagers. Les membres ont convenu de l'importance de maintenir les travaux prioritaires du conseil d'administration dans cette période transitoire, d'autant plus que le PL15 est sujet à modification dans le cadre des travaux parlementaires. Les membres du C.A. entendent assumer pleinement le rôle important qui leur est dévolu et veiller à ce que la population de l'Outaouais continue de recevoir les meilleurs services possibles.
- La période d'incertitude suivant le dépôt du PL 15 et sa probable adoption future, présente un enjeu pour la gouvernance du CISSS de l'Outaouais, qui devra s'assurer d'une transition harmonieuse et efficace.
- Dans ce contexte, le comité de la gouvernance et de l'éthique souligne la mobilisation des membres du conseil d'administration.

##### **7.1.1 Procès-verbal de la séance du 27 février 2023**

Dépôt du document en titre.

### **8 Correspondance et dépôt de documents**

#### **8.1 Lettre Objectif soigner**

Dépôt d'une série d'une lettre envoyée par les médecins du service d'allergie-immunologie clinique le 15 avril 2023 à la Direction générale du CISSS de l'Outaouais, de même que la lettre-réponse type signée par le PDG intérimaire M. Yves St-Onge.



**9 Date de la prochaine séance : 15 juin 2023 (séance spéciale)**

**10 Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

---

Michel Roy  
Président

---

Yves St-Onge  
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 22 juin 2023, résolution CISSSO-151-2023.

---

**NOTE :** *Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.*

---

